



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

SOMMAIRE

<i>I. Le cadre général du budget</i>	<i>p.1</i>
<i>II. La section de fonctionnement</i>	<i>p.2</i>
<i>III. La section d'investissement</i>	<i>p.4</i>
<i>IV. Les budgets annexes</i>	<i>p.5</i>
<i>V. Ratios, endettement et effectifs</i>	<i>p.6</i>

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Serqueux ; elle est disponible sur le site internet www.serqueux76.fr.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (au 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants). Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au siège de la mairie aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre la section d'investissement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

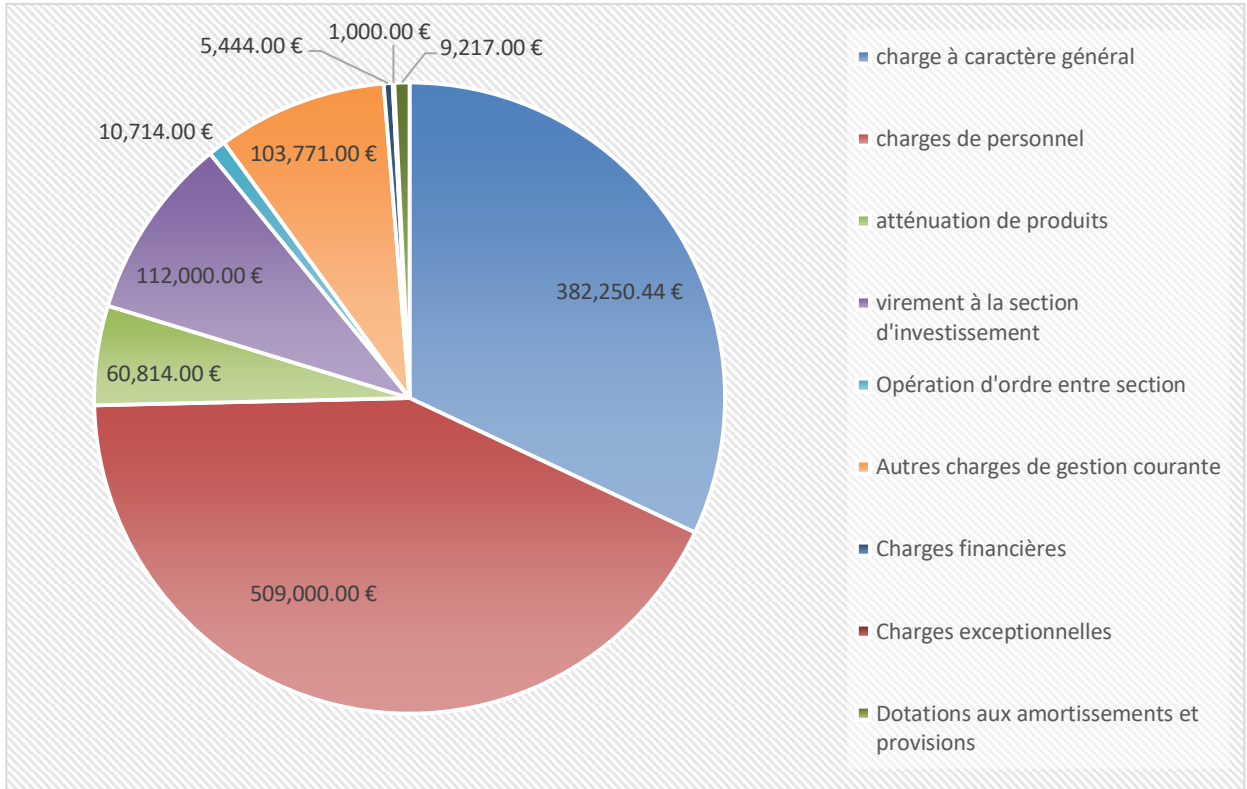
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

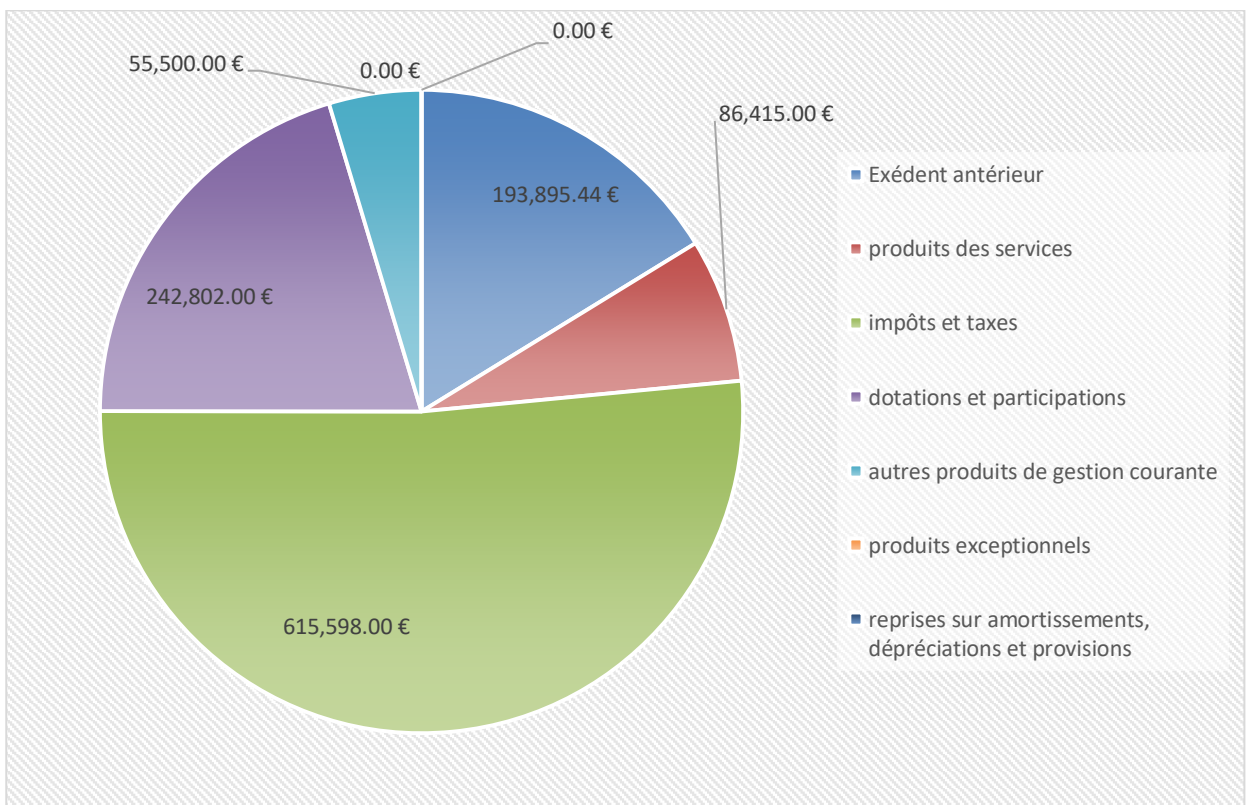


II. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 1 194 210,44 €



Recettes de fonctionnement 1 194 210,44 €





Concernant la fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,72%
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,71%
 - ↳ Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15,97
- *concernant les entreprises*
 - ↳ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14,31%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 631 590 €.

Concernant les dotations de l'Etat :

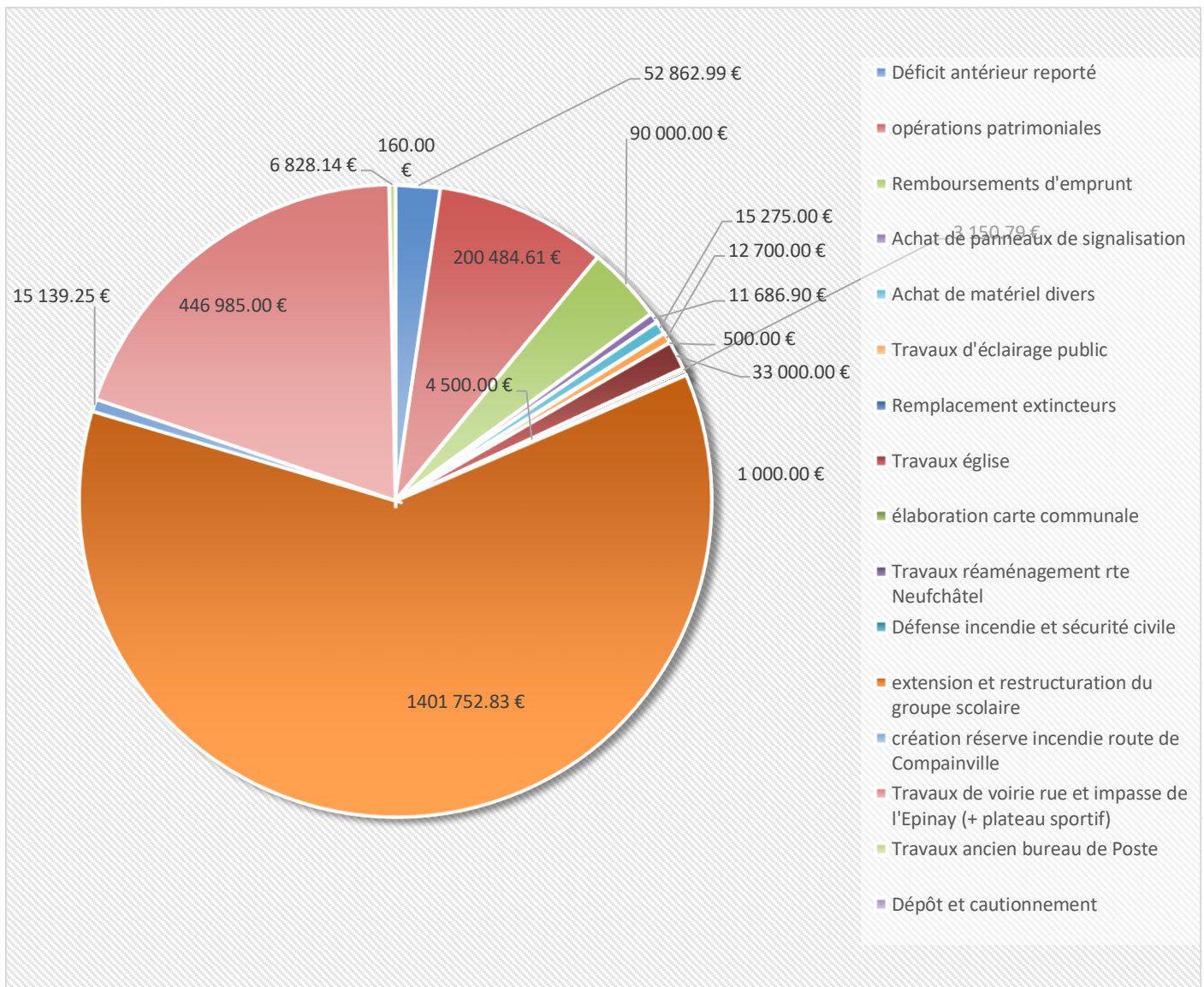
Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 20 550,00 € soit une baisse de 3.54% par rapport à l'an passé.



III. La section d'investissement

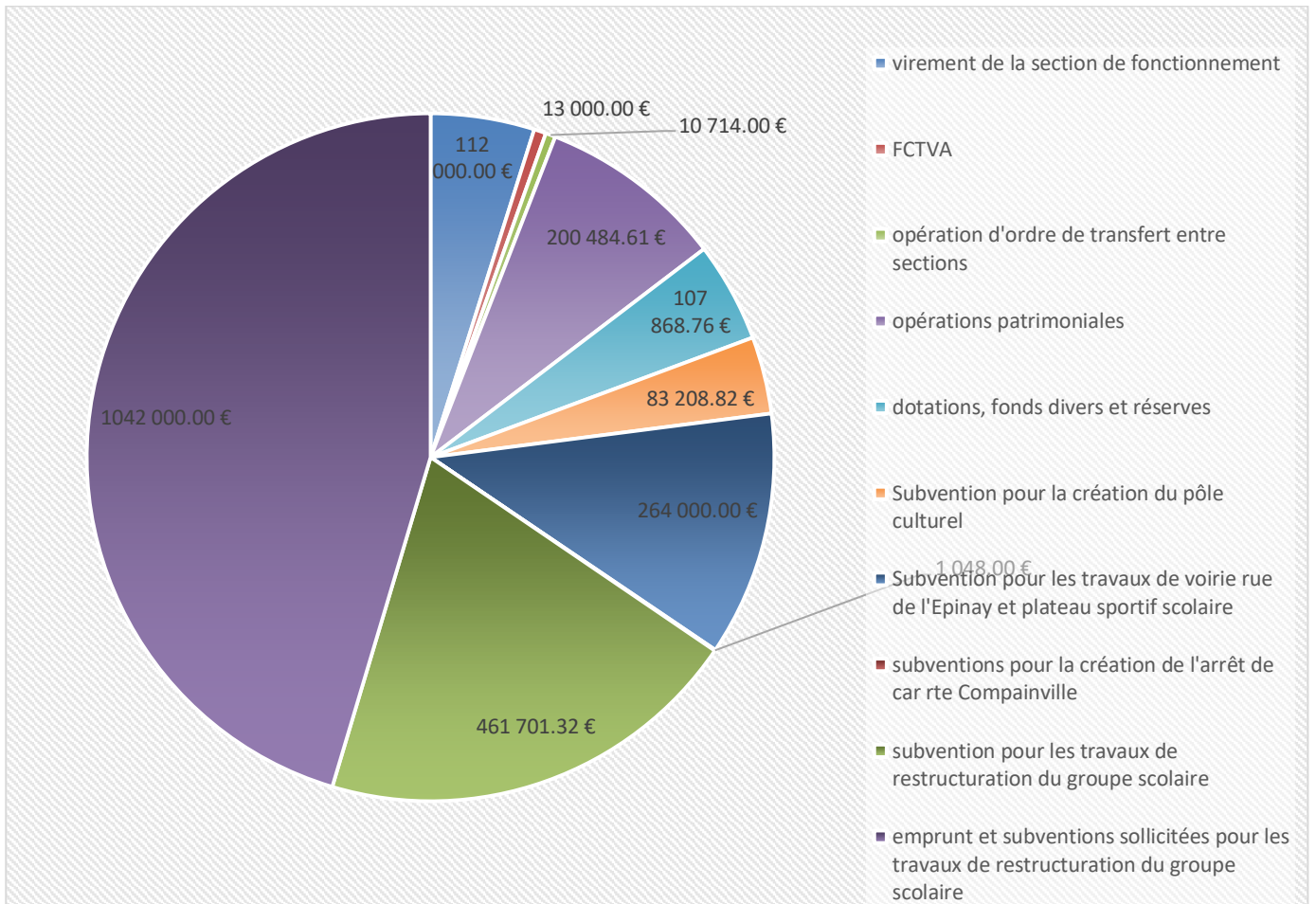
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.

Dépenses d'investissement 2 296 025,51 €



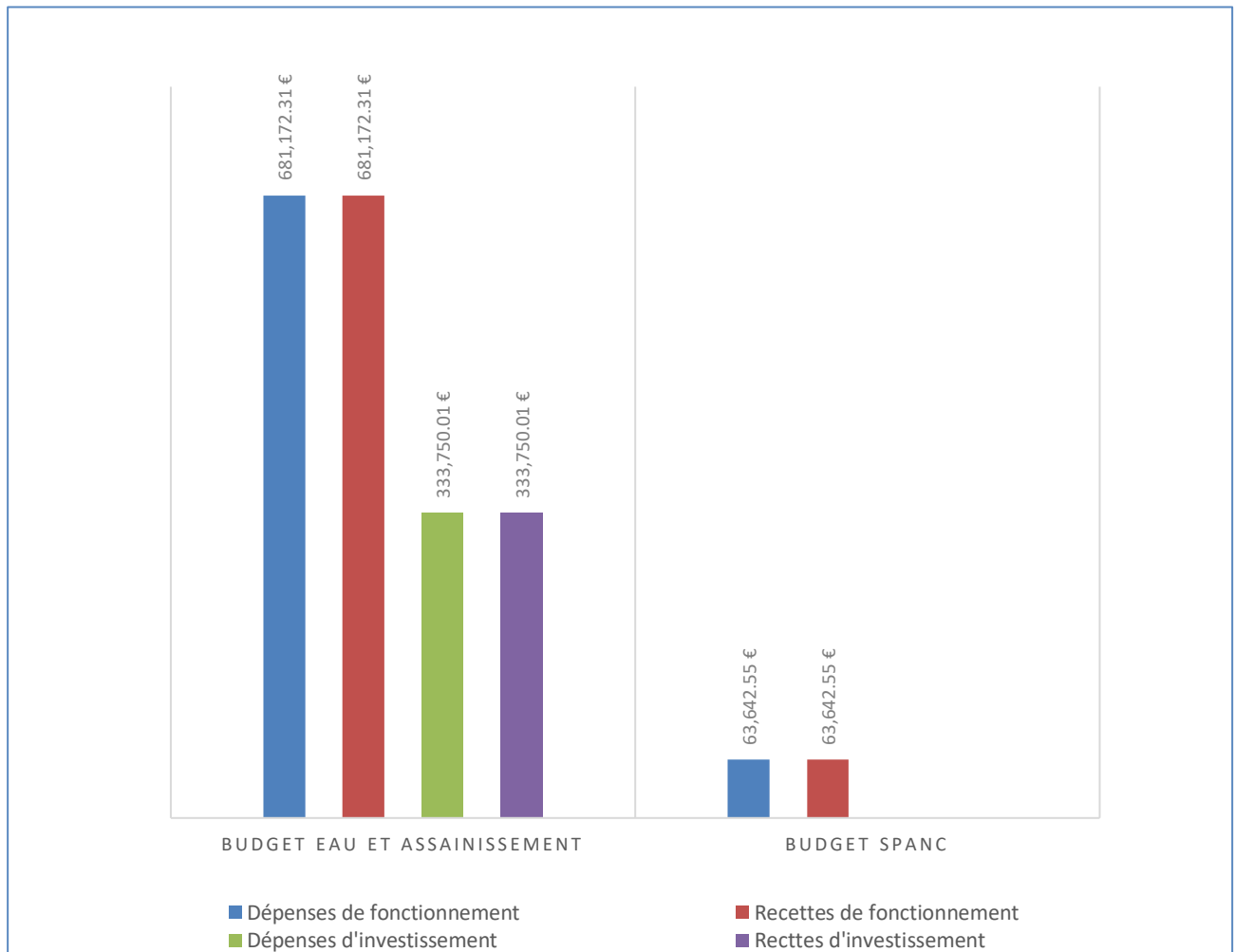


Recettes d'investissement 2 296 025,51 €





IV. Les budgets annexes



Le budget annexe de l'eau et l'assainissement 2026 a été voté en équilibre à la somme de 681 172,31 € en section de fonctionnement et à la somme de 333 750,01 € en investissement.

Le budget annexe du SPANC (Service public d'Assainissement NON Collectif) 2026 a été voté en équilibre à la somme de 63 642,55 € en section de fonctionnement (la section d'investissement est inexistante dans ce budget).



V. Ratios financiers, endettement et effectifs

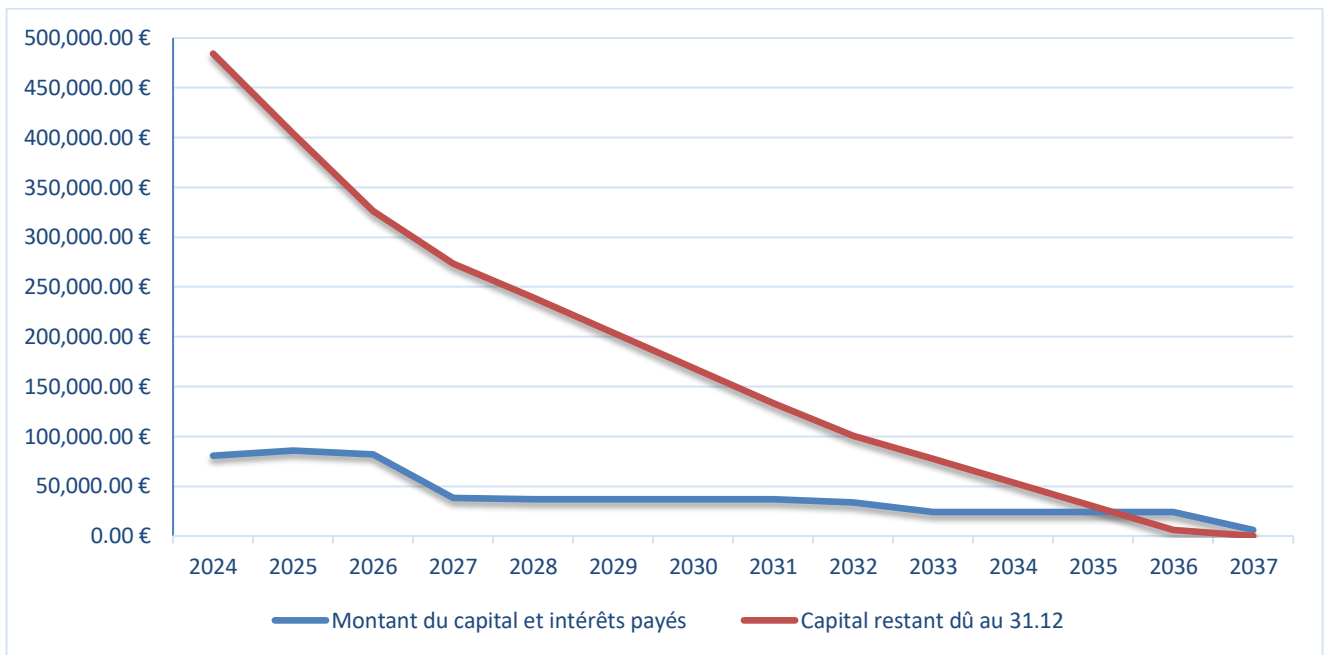
1) Les principaux ratios financiers (en € par habitant) :

	€ / habitant
Encours de la dette	415,63
DGF	14,40
Dépenses réelles de fonctionnement	1 102,36
Recettes réelles de fonctionnement	1 029,13
Dépenses d'équipement	527,54

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : 47,50 %

2) L'état de l'endettement au 31 décembre :

Année	Montant du capital et intérêts payés	Capital restant dû au 31.12
2024	80 352,65 €	484 272,23 €
2025	85 720,24 €	403 995,86 €
2026	82 166,68 €	325 877,80 €
2027	38 342,58 €	273 722,09 €
2028	36 973,36 €	239 139,79 €
2029	36 973,36 €	204 214,02 €
2030	36 973,36 €	168 941,17 €
2031	37 040,36 €	133 317,56 €
2032	33 753,84 €	100 559,04 €
2033	24 094,44 €	77 208,32 €
2034	24 094,44 €	53 667,89 €
2035	24 094,44 €	29 936,20 €
2036	24 094,44 €	6 011,70 €
2037	6 023,61 €	0 €



3) Les effectifs de la commune par service au 01/01/2026 :



Service	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
Scolaire	2,00	1,65
Périscolaire et extra-scolaire	3,00	2,29
Culturel	2,00	1,43
Administratif	2,00	2,00
Technique	5,00	4,50
Autre : service civique	X	X
TOTAL	14,00	11,87